



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : cadastre

Question orale n° 1455

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle, et notamment sur les questions que son ministère doit encore trancher pour permettre au projet d'avancer. Le groupement pour l'informatisation du livre foncier (GILFAM) a été créé par une loi de 1994, en association avec le ministère de la justice, les conseils régionaux et généraux d'Alsace-Moselle et les utilisateurs. Ce groupement a pour but de mettre en place l'informatisation du livre foncier, pour permettre la modernisation du système local de publicité foncière. Un coordinateur du projet au niveau du ministère a été désigné pour explorer avec le GILFAM les orientations souhaitables de la future exploitation. Cependant, un certain nombre de questions sont restées sans réponse. Celles-ci sont pourtant indispensables car elles conditionnent les positions des candidats à l'appel d'offres sur performance pour le choix du maître d'oeuvre du projet dont le coût d'investissement est évalué à 440 millions de francs. C'est la raison pour laquelle il lui demande quand le projet de loi modifiant la loi du 1er juin 1924, nécessaire pour encadrer l'informatisation du livre foncier, sera soumis au Parlement et les mesures qu'elle envisage de prendre pour faire face aux retards dans la tenue des registres du livre foncier. Par ailleurs, il souhaiterait savoir pourquoi l'informatisation du livre foncier ne figure toujours pas au schéma directeur du ministère de la justice, quelle est sa position sur les modalités d'accès aux informations une fois que l'informatisation sera mise en place et quel est son point de vue quant à la prise en charge de l'exploitation du futur livre foncier informatisé.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Emile Blessig a présenté une question, n° 1455, ainsi rédigée:

«M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle, et notamment sur les questions que son ministère doit encore trancher pour permettre au projet d'avancer. Le groupement pour l'informatisation du livre foncier (GILFAM) a été créé par une loi de 1994, en association avec le ministère de la justice, les conseils régionaux et généraux d'Alsace-Moselle et les utilisateurs. Ce groupement a pour but de mettre en place l'informatisation du livre foncier, pour permettre la modernisation du système local de publicité foncière. Un coordinateur du projet au niveau du ministère a été désigné pour explorer avec le GILFAM les orientations souhaitables de la future exploitation. Cependant, un certain nombre de questions sont restées sans réponse. Celles-ci sont pourtant indispensables car elles conditionnent les positions des candidats à l'appel d'offres sur performance pour le choix du maître d'oeuvre du projet dont le coût d'investissement est évalué à 440 millions de francs. C'est la raison pour laquelle il lui demande quand le projet de loi modifiant la loi du 1er juin 1924, nécessaire pour encadrer l'informatisation du livre foncier, sera soumis au Parlement et les mesures qu'elle envisage de prendre pour faire face aux retards dans la tenue des registres du livre foncier. Par ailleurs, il souhaiterait savoir pourquoi l'informatisation du livre foncier ne figure toujours pas au schéma directeur du ministère de la justice, quelle est sa position sur les modalités d'accès aux informations une fois que l'informatisation sera mise en place et quel est son point de vue quant à la prise en charge de l'exploitation du futur livre foncier informatisé.»

La parole est à M. Emile Blessig, pour exposer sa question.

M. Emile Blessig. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, le livre foncier est, en Alsace-Moselle, un outil de publicité foncière tenu dans les tribunaux d'instance, qui permet de suivre l'évolution successive de tous les biens immobiliers: état des propriétés, état des servitudes, état hypothécaire. Cet outil représente un volume important de registres. d'où la nécessité de son informatisation.

Dès 1994, un groupement d'intérêt public, le groupement pour l'informatisation du livre foncier, a été constitué entre l'Etat et les collectivités territoriales en vue de mener à bien cette informatisation. Après plusieurs études préalables, le GILFAM a lancé un appel d'offres européen en vue de trouver un opérateur. Or le succès de cette opération d'appel d'offres dépend des réponses qu'apportera le ministère à plusieurs questions posées de longue date.

Les deux premières séries sont relativement simples. La première question est de savoir quand seront réalisés les travaux de mise à jour des registres dans les greffes des tribunaux d'instance, c'est-à-dire l'inscription des remembrements en attente et la radiation des inscriptions périmées. La seconde est de connaître la date à laquelle sera soumis au Parlement un projet de loi modifiant le régime de publicité foncière en Alsace-Moselle pour tenir compte de l'informatisation du livre foncier.

Ce projet d'informatisation, monsieur le ministre, représente un investissement extrêmement lourd sur le plan financier, de l'ordre de 440 millions de francs. Est-il sérieux d'envisager une telle dépense sans avoir de réponse précise sur les futures modalités d'exploitation de ce nouvel outil ? Ce sera une véritable mutation, puisque nous passerons d'une tenue manuelle de registre à une gestion informatisée. Dès lors, deux questions demeurent posées au ministère et attendent vainement une réponse: quelle est la position du ministère de la justice quant aux conditions futures d'accès aux informations du livre foncier ? Quelle est la position du ministère sur ce que seront ses modalités d'exploitation ?

Il est clair que l'organisation, le suivi et la maintenance ce nouvel outil exigeront un certain nombre de novations et d'adaptations des pratiques économiques et techniques en Alsace-Moselle et dans l'ensemble du pays. Or je reste très dubitatif. Alors que le ministère siège au sein de ce groupement depuis sa création, nous n'avons toujours pas de réponses. Pouvons-nous nous engager en l'absence de toute indication ?

J'avais adressé en février à Mme la garde des sceaux, au nom de trente-quatre parlementaires alsaciens-mosellans issus de tous les rangs de l'assemblée, une lettre demandant à la rencontrer. Là encore, nous n'avons pas obtenu de réponse satisfaisante. Je sais que les choses évoluent, lentement certes, mais un appel d'offre européen est en cours. Je ne peux imaginer que nous puissions continuer ainsi alors que le ministère continue à observer un silence assourdissant...

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Mme Lebranchu, que je vous prie de bien vouloir excuser, m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante sur la question de l'informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle qui intéresse bien évidemment tous les parlementaires et, au-delà, toute la population de ces départements.

Ce projet est actuellement conduit, vous l'avez rappelé, par un groupement d'intérêt public, le GILFAM, créé en 1994. Plusieurs appels d'offres sont actuellement en cours en vue notamment de la réalisation de l'application informatique appelée AMALFI, pour un coût global estimé de 60 millions d'euros, soit environ 400 millions de francs. Le schéma directeur informatique du ministère de la justice en vigueur est périodiquement actualisé. Il est bien prévu d'inscrire les questions relatives au livre foncier dans sa prochaine version.

La loi du 1er juin 1924 fixe un ensemble de règles incompatible avec les nouvelles possibilités offertes par l'informatique et Internet, à savoir la transmission d'informations dématérialisées ainsi que leur conservation. Ces innovations s'inscrivent dans un contexte de modernisation des rapports entre l'administration et le citoyen. La réforme de la législation doit intervenir impérativement avant la mise en service du système informatique destiné à remplacer les actuels feuillets papier du livre foncier. Cette mise en service n'est toutefois prévue qu'à l'horizon 2003-2005. Pour atteindre cet objectif, un avant-projet de loi a été préparé par les services du garde des sceaux, en liaison avec le GILFAM et la commission d'harmonisation du droit local. La présentation du projet de loi devant votre assemblée pourrait intervenir dans le courant de l'année 2002.

Par ailleurs, les personnels chargés de la tenue du livre foncier privilégient les flux de requêtes par opposition aux tâches récurrentes comme la radiation automatique de certains droits. Dans ce contexte, un certain retard peut effectivement être constaté, qu'il importe de combler avant la reprise informatique des données. A ce stade, les projections conduites par la direction des services judiciaires montrent qu'il convient d'abord de mobiliser les moyens déjà disponibles sur place.

Il n'est toutefois pas exclu de faire appel à des ressources complémentaires ponctuelles, soit par le biais de personnels de la justice, soit par le biais d'une externalisation partielle de ces opérations.

Le projet d'informatisation doit garantir la permanence du système de publicité foncière, tout en modernisant ses conditions d'exploitation et de consultation. La réalisation d'un tel objectif doit être conciliée avec les impératifs de protection et de respect de la vie privée des titulaires de droits réels, de leurs ayants cause ou de leurs auteurs.

C'est pourquoi le texte devrait distinguer entre un accès libre et gratuit par la voie d'internet à un certain nombre de données, dites essentielles, et un accès restreint à l'ensemble des données de la publicité foncière, au moyen d'une requête informatique normalisée ou d'un déplacement physique au bureau foncier. Les modalités financières de cet accès seront définies dans le cadre de l'élaboration de la loi, en lien avec les modalités de financement de l'organisme ayant en charge l'exploitation du système.

Enfin, les modalités d'exploitation du Livre foncier informatisé sont en cours de définition. Aucune décision n'est définitivement prise à ce jour. Parmi les solutions explorées figure notamment la création d'une structure juridiquement autonome qui pourrait succéder au GIP actuel, le GILFAM.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que Mme Lebranchu tenait à vous communiquer.

Mme la présidente. La parole est à M. Emile Blessig.

M. Emile Blessig. La question qui se pose, c'est de savoir si le GILFAM peut aller plus avant, car investir 440 millions de francs pour un système d'informatisation sans savoir exactement dans quelles conditions il sera exploité peut paraître hasardeux compte tenu des montants en jeu.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1455

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3434

Réponse publiée le : 20 juin 2001, page 4386

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 18 juin 2001